



igen
Inspection générale
de l'éducation nationale

Arrêté fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente
à l'égard du corps des inspecteurs généraux de l'éducation nationale

NOR : MENI1500148A

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

VU le décret n° 89-833 du 9 novembre 1989 modifié relatif au statut particulier des inspecteurs généraux de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 28 septembre 2001 portant création d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des inspecteurs généraux de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 9 septembre 2014 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par Internet des personnels relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014 ;

VU le procès verbal du 5 décembre 2014 proclamant les résultats des élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des inspecteurs généraux de l'éducation nationale ;

VU le procès verbal du 5 décembre 2014 désignant les représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des inspecteurs généraux de l'éducation nationale ;

SUR proposition du doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Sont nommés, à compter du 1^{er} janvier 2015 et pour une durée de quatre ans, représentants de l'administration à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des inspecteurs généraux de l'éducation nationale

représentants titulaires :

Jean-Yves DANIEL, doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale,
Frédéric GUIN, secrétaire général du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

représentants suppléants :

Florence ROBINE, directrice générale de l'enseignement scolaire,
Marie REYNIER, rectrice de l'académie d'Orléans-Tours.

ARTICLE 2 : Sont nommés, à compter du 1^{er} janvier 2015 et pour une durée de quatre ans, représentants élus du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des inspecteurs généraux de l'éducation nationale :

représentants titulaires :

Michel HAGNERELLE - APIGEN,
Anne BURBAN - APIGEN,

représentants suppléants :

François MONNANTEUIL - APIGEN,
Françoise GUILLET - APIGEN.

ARTICLE 3 : Le doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 30 janvier 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,
Le doyen de l'inspection générale
de l'éducation nationale

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JY Daniel', is written over a circular official stamp. The stamp contains some illegible text and a central emblem.

Jean-Yves Daniel